

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 49 (1978)

**Heft:** 6: Activité : jalons 1978-1979 : un conseiller fédéral nous parle

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

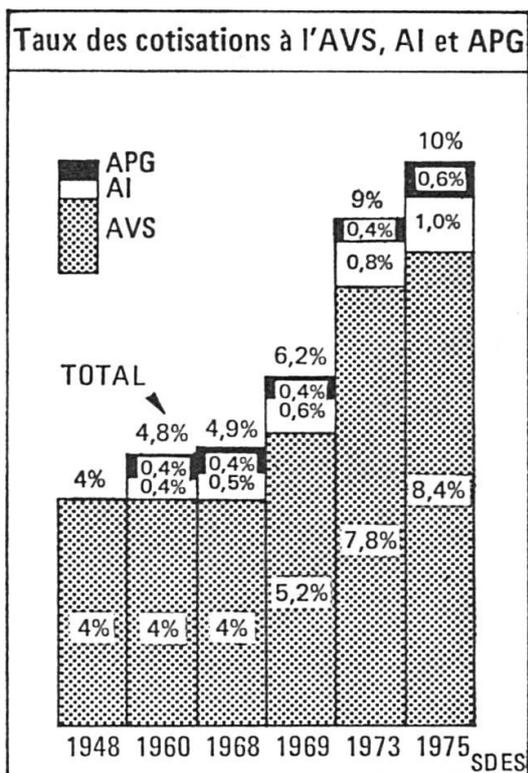
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'évolution des cotisations de l'AVS - AI - APG



(SDES) — Entre 1948 et aujourd'hui, le taux des cotisations perçues auprès des personnes exerçant une activité dépendante pour contribuer au financement du principal pilier de la sécurité sociale en Suisse a été multiplié par 2,5 (coti-

sation globale des salariés et de leur employeur). Au moment de l'entrée en vigueur de l'assurance vieillesse et survivants (AVS), ce taux était de 4 % du revenu du travail, alors que dès 1975 le taux global pour l'AVS, l'assurance invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG) atteint 10 %. La cotisation de l'AVS s'élève à 8,4 %, celle de l'AI à 1 % et celle des APG à 0,6 %. Le niveau actuel de la cotisation AVS a été atteint en trois étapes successives (5,2 % et 7,8 %). Pour ce qui est de l'AI, le taux a passé de 0,4 % en 1960 lors de son entrée en vigueur, à 0,5 puis 0,6 et enfin 0,8 %. Quant aux cotisations pour les APG, elles sont restées identiques depuis 1960 : 0,4 %. Pour les indépendants, la cotisation de l'AVS est légèrement réduite (actuellement 7,3 %), si bien qu'avec celle de l'AI et des APG, elle s'élève au total à 8,9 %. Enfin les personnes sans activité lucrative sont au bénéfice d'une réglementation spéciale ; leur obligation de cotiser tient compte de leurs diverses situations sociales. La 9<sup>e</sup> révision de l'AVS ne modifierait pas les cotisations des salariés. En revanche, celles des indépendants pour l'AVS passeraient à 7,8 % (soit au total 9,4 %). Une majoration minimale serait également imposée aux « non-actifs ».

### ORGANES DE L'ADIJ

#### Direction

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier  
 ☎ 039 41 31 08  
 Secrétaire général : François Lachat, 2900 Porrentruy  
 ☎ 032 93 41 51 / 93 41 53  
 Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, ☎ 032 93 12 45  
 Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ☎ 066 66 10 29  
 Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville  
 ☎ 038 51 31 21

#### Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344  
 2740 Moutier 1 ☎ 032 93 41 51 / 93 41 53  
 Rédacteurs responsables :  
 François Lachat, Frédéric Savoye  
 Abonnement annuel : Fr. 25.—  
 Le numéro Fr. 2.50  
 Caisse CCP 25 - 2086